

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 61 / 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 16 juin à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 8 juin 2022

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu.

Absents : ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : FOUQUE Christian.

Objet : Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 » ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 mai 2022 annexé à la présente délibération
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des Communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière des gestions pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits et dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un mode simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, pour la Commune de Molines-en-Queyras, sur le Budget principal 07 700
La Commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget principal 07700

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

GARCIN Valérie